

CABINET D'URBANISME REYNARD

SARL CAUPERE au capital de 80 000 €
RCS LYON 443 021 688

NOAH/B2017

41, Rue du LAC
69422 LYON CEDEX 03
Téléphone : 04.78.60.82.96
Télécopie : 04.78.60.80.70

Etat des risques naturels et technologiques

en application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état des risques est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 2011-1942

du 26/04/2011

mis à jour le

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune

66-68, Rue MARIETTON
LYON 9EME

Référence(s) cadastrale(s) : 3234 m² à détacher de BI 1

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé

oui

non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation

Crue torrentielle

Remontée de nappe

Avalanche

Mouvement de terrain

Sécheresse

Séisme

Cyclone

Volcan

Feux de forêt

autre

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé

oui

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit *

oui

non

* Les risques technologiques pris en compte sont :

Effet thermique

Effet de surpression

Effet toxique

5. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité

forte
zone 5

moyenne
zone 4

modérée
zone 3

faible
zone 2

très faible
zone 1

pièces jointes

6. Localisation

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Extrait de la cartographie du PPR approuvé

Copie du règlement du PPR approuvé

vendeur/bailleur – acquéreur/locataire

TRES IMPORTANT :

Cet état des risques ne dispense pas le vendeur d'informer l'acquéreur sur d'éventuels sinistres ayant donné lieu à indemnisation

7. Vendeur - Bailleur Nom prénom

LYON JOANNES (SCI)

Rayer la mention inutile

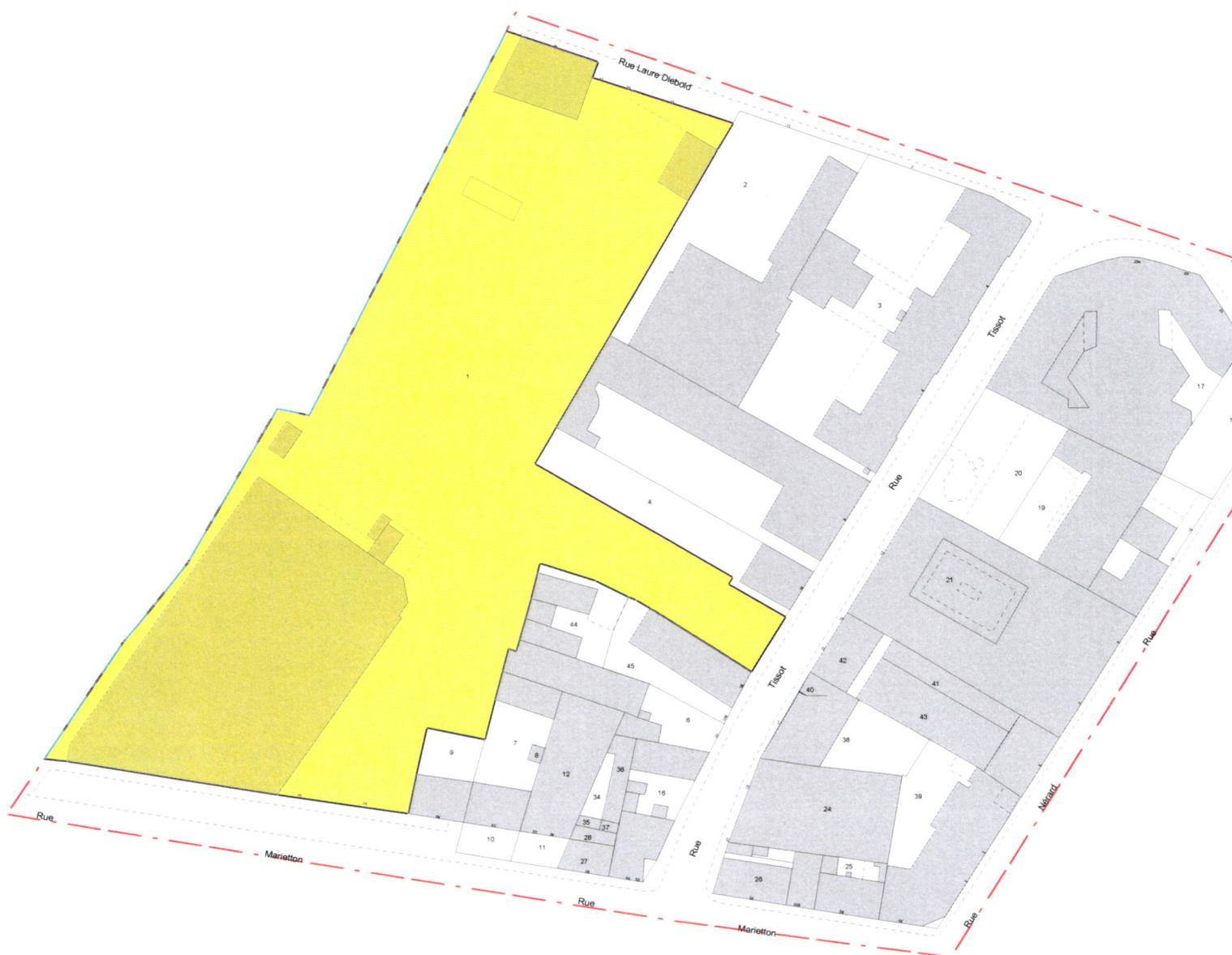
8. Acquéreur – Locataire Nom prénom

Rayer la mention inutile

9. Date

à Lyon, le 19/09/2012

Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix.
[V de l'article 125-5 du code de l'environnement]



LYON 9EME
Parcelles: B11 -

Ech: 1/1500

Imprimé le : 14/09/2012



PRÉFET DU RHÔNE

**ARRETE PREFECTORAL N°2011-1942 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL
N°2009-3943 DU 20 JUILLET 2009 RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
MAJEURS ET SUR LES SINISTRES
DANS LA COMMUNE DE LYON**

LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES
PREFET DU RHONE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatif à la délimitation des zones de sismicité sur le territoire français ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2011-2152 du 26 avril 2011 modifiant l'arrêté préfectoral n°2010-6147 du 26 novembre 2010 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1

Suite à la délimitation en zone de sismicité faible de la commune par décret sus-visé, le dossier communal d'informations annexé à l'arrêté n°2009-3943 du 20 juillet 2009, qui regroupe les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques, destiné à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Lyon, est complété par les éléments joints au présent arrêté.

Article 2

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture du Rhône, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental des territoires et le maire de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Lyon, le 26 avril 2011

Le Préfet

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale

Josiane CHEVALIER

Commune de Lyon
Extraits cartographiques du
PPR du Grand Lyon secteur Lyon Villeurbanne
approuvé le 02/03/09

Descriptif sommaire du risque

La commune de Lyon est traversée par le Rhône et la Saône.

En 2001, à la demande de Monsieur le Préfet du Rhône, une démarche pour l'amélioration de la prévention et de la protection vis-à-vis des risques inondation sur le territoire du Grand Lyon a été lancée, en association avec la Communauté Urbaine de Lyon. Ces travaux permettront de répondre à l'hétérogénéité de la couverture de la Communauté Urbaine de Lyon en matière de documents pour la prévention des inondations, et notamment pour le Rhône et la Saône,

C'est dans ce cadre qu'un Plan de Prévention des Risques (PPR) a été prescrit le 07 janvier 2004, par le Préfet du Rhône, sur 27 communes du Grand Lyon en définissant 4 secteurs: Saône amont, Rhône aval, Rhône amont et Lyon/Villeurbanne.

Les phénomènes pris en compte dans ce PPR sont:

- ◆ les inondations par débordement directement
- ◆ les inondations par débordement indirect: remontée de nappe et débordement des réseaux d'assainissement
- ◆ les inondations par rupture de digue.

• **Nature et caractérisation de la crue de référence**

La crue de référence est la crue prise en compte pour établir la carte des aléas et le zonage réglementaire du PPR. C'est en quelque sorte la crue contre laquelle les mesures de prévention du PPR sont prévues. La circulaire du 24 janvier 1994 stipule que la crue de référence est « *la plus forte crue connue, et, dans le cas où celle-ci serait plus faible qu'une crue de fréquence centennale, cette dernière.* »

(Une crue centennale est une crue qui a une chance sur cent de se produire chaque année).

Pour le PPR du Grand Lyon les principes suivants ont été adoptés:

- ◆ pour la Saône: l'aléa de référence retenu correspond, en débit, à la crue historique de 1840 (la plus forte connue), recalculée en 2003 dans les conditions d'écoulement et d'occupation du sol actuelles. Il s'agit, du point de vue statistique, d'une occurrence approximativement millénale.
- ◆ pour le Rhône: bien que la crue historique de 1856 corresponde au débit centennial, il a été choisi, par souci de cohérence et d'équité avec la Saône, de prendre en compte l'enveloppe de l'aléa millénal calculé en 2003 en tant qu'évènement de référence pour le Rhône.

Un second type d'aléa, l'aléa centennial est retenu dans le cadre de l'élaboration du zonage. Ce principe de double zonage permet à la fois:

- ◆ de prendre en compte comme référence globale, le plus fort aléa connu (crue dite « exceptionnelle ») et de préserver les champs d'expansion de crues dans le cas d'évènement majeur
- ◆ d'avoir un traitement acceptable vis-à-vis de l'urbanisme (aléa centennial), en zone actuellement urbanisée.

définition: le champ d'expansion des crues correspond au lit majeur du cours d'eau. Il s'agit de la zone d'expansion des volumes d'eau débordés en cas de crue. (Cette zone est donc a fortiori inondable).

1. Intensité, qualification des aléas

Les études hydrauliques concernant les aléas inondation du Rhône et de la Saône ont été réalisées par la Compagnie Nationale du Rhône, à la demande du Service Navigation Rhône-Saône (SNRS), qui pilote l'élaboration du PPRi.

La combinaison de la hauteur de submersion et de la vitesse d'écoulement de la crue, conformément au graphique ci-dessous, permet de qualifier l'intensité de l'aléa (fort, moyen ou faible).

3. Zonage réglementaire et règlement

La carte ci-jointe représente l'emprise des zones réglementées par le PPRi pour le secteur Lyon Villeurbanne.

Le PPRi (secteur Lyon Villeurbanne) est consultable en mairie, préfecture, sous-préfecture.

Il permet d'obtenir:

- ◆ le zonage précis du PPR qui distingue 5 types de zones (R1, R2, R3, B1 et B2)
- ◆ le règlement associé qui précise les interdictions et prescriptions dans chacune de ces zones.



République Française
Préfecture de Rhône

Service Navigation Rhône Saône

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS
POUR LES INONDATIONS DU RHONE ET DE LA SAONE**

Secteur Lyon Villeurbanne

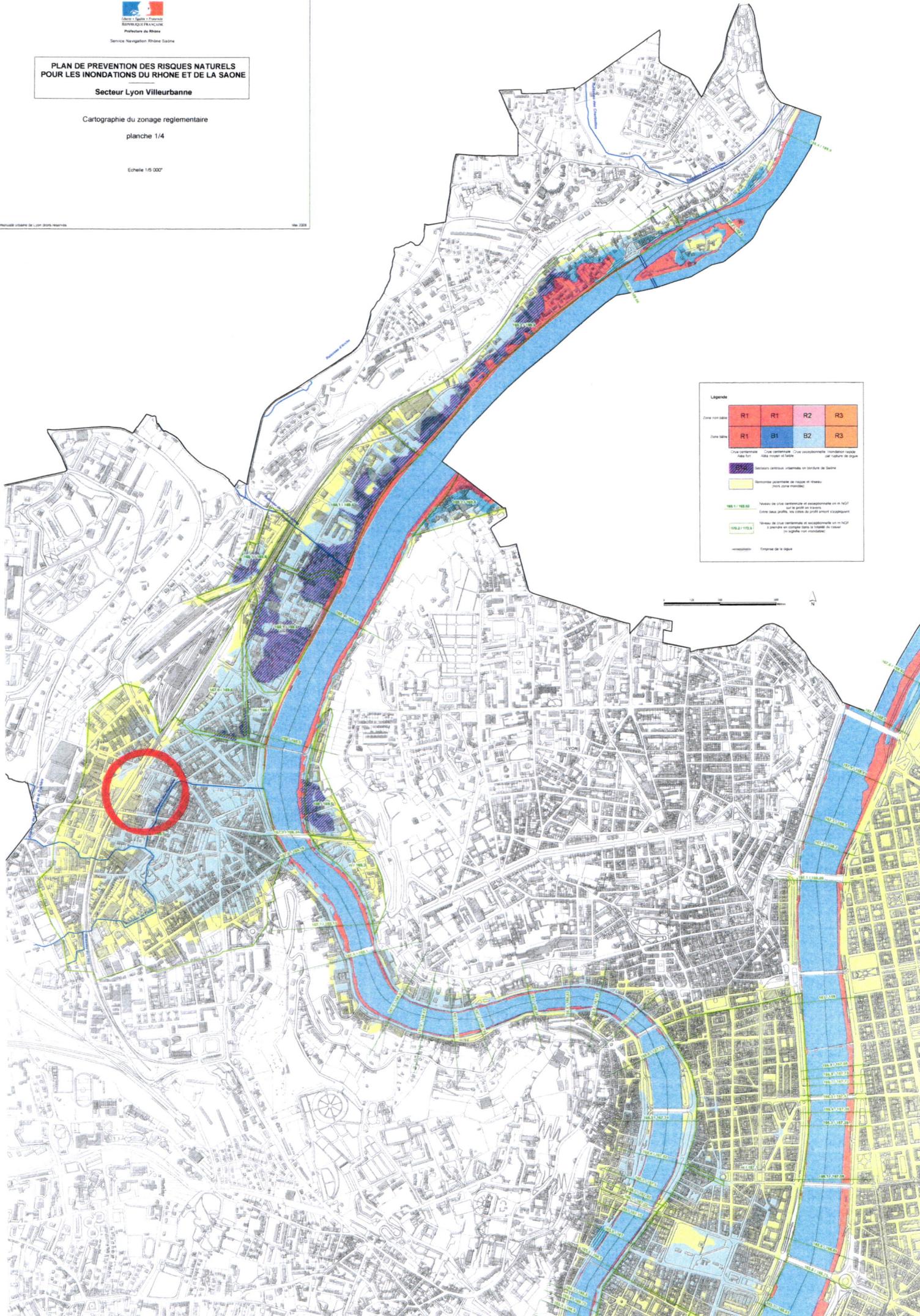
Cartographie du zonage réglementaire

planche 1/4

Echelle 1/5 000'

Origine communales urbaines de Lyon 9306-neuves

Mai 2004



Légende

Zone non labé	R1	R1	R2	R3
Zone labé	R1	B1	B2	R3

Zone réglementaire : Zone réglementaire - Zone réglementaire - Zone réglementaire - Zone réglementaire
 Zone réglementaire : Zone réglementaire - Zone réglementaire - Zone réglementaire - Zone réglementaire

Secteurs urbains urbanisés en bordure de Saône
 Secteurs urbains en risque et zones à risque (hors zones labélisées)

Niveau de crue potentielle et exceptionnelle en m NGF
 Contour de crue potentielle - Niveau de crue potentielle - Niveau de crue potentielle

Niveau de crue potentielle et exceptionnelle en m NGF
 Niveau de crue potentielle et exceptionnelle en m NGF - Niveau de crue potentielle et exceptionnelle en m NGF

Topographe de la ligne



LYON

liste des arrêtés de catastrophe naturelle (pour information)

Date de parution de l'arrêté au JO	Nature risque
13/01/2008	Inondations et coulées de boue
14/10/2005	Mouvements de terrain
09/02/2002	Inondations par remontées de nappe phréatique
23/08/2000	Inondations et coulées de boue
26/02/2000	Inondations et coulées de boue
09/07/1996	Inondations et coulées de boue
28/01/1996	Inondations et coulées de boue
03/08/1995	Inondations et coulées de boue
25/09/1994	Inondations et coulées de boue
25/06/1994	Inondations et coulées de boue
10/06/1994	Inondations et coulées de boue
18/02/1994	Inondations et coulées de boue
24/10/1993	Inondations et coulées de boue
15/12/1990	Inondations et coulées de boue
24/06/1983	Inondations et coulées de boue
24/06/1983	Inondations et coulées de boue
13/01/1983	Inondations et coulées de boue
29/01/1983	Poids de la neige – chutes de neige
22/12/1982	Poids de la neige – chutes de neige
19/11/1982	Tempête

Date d'élaboration de la présente fiche

13/02/2009

Arrêté de catastrophe, naturelle ou technologique:

Ce sont des arrêtés interministériels déterminant les zones et les périodes où se sont situées des catastrophes, et précisant la nature des dommages résultant de celles-ci.

Ils permettent de connaître les risques encourus et ont des répercussions financières vis à vis des franchises d'assurance si la commune ne dispose pas d'un PPR.

Voici les modalités d'application, fonction du nombre de constatations d'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque au cours des cinq années précédant la date d'une nouvelle constatation:

- 1er et 2ème arrêtés de constatation de catastrophe naturelle : application de la franchise ;
- Au 3ème arrêté : doublement de la franchise applicable ;
- Au 4ème arrêté : triplement de la franchise applicable ;
- Au 5ème arrêté et aux arrêtés suivants : quadruplement de la franchise applicable.

Pour en savoir plus, consultez www.prim.net

Ministère de l'écologie et du développement durable - 20, avenue de Ségur 75012 PARIS - www.ecologie.gouv.fr

LEXIQUE

PER: Plan d'exposition au risque

Ils concernent principalement le risque inondation (PERI).

Les PER ont été établis avant 1995. Ils valent aujourd'hui plan de prévention des risques (PPR).

PPR: Plan de prévention des risques

Ils peuvent concerner les risques naturels (PPRn) ou technologiques (PPRt)

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui délimite les zones exposées aux risques ainsi que celles non directement exposées pour:

- y interdire les projets ou prescrire les conditions de construction et d'utilisation,
- y définir des mesures applicables à l'existant,
- y définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.

Les différentes étapes de la réalisation du PPR:

Arrêté de prescription (par le préfet)

Il définit les risques à prendre en compte et le périmètre du PPR

Projet de PPR constitué

- d'un rapport de présentation qui contient l'analyse des phénomènes pris en compte, ainsi que l'étude de leur impact sur les personnes et sur les biens, existants et futurs. Ce rapport indique aussi les principes d'élaboration du PPR et l'exposé des motifs du règlement.
- d'une carte réglementaire à une échelle comprise entre le 1/10 000 et le 1/5 000 en général, qui délimite les zones réglementées par le PPR,
- d'un règlement qui précise les règles s'appliquant à chaque zone.

Enquête publique

Projet de PPR éventuellement modifié

Arrêté d'approbation (par le préfet)

Annexion du PPR au Plan Local d'Urbanisme ou au Plan d'Occupation des Sols.